



Trophée TOURISME ENDURANCE 2025

Règlement SPORTIF



Permis d'organisation FFSA N° C64-2025 du 19 Février 2025



SOMMAIRE

Art. 1- Organisation

1-1. Organisateur	P 2
1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve	P 2
1-1/2. Généralités	P 2
1-2. Calendrier	P 2
1-3. Vérifications	P 3
1-3/1. Vérifications Administratives	P 3
1-3/2. Vérifications Techniques	P 3
1-3/3. Passeport Technique – Fiche d'homologation - Transpondeur	P 3

Art. 2 - Assurances	P 3
----------------------------------	-----

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Engagement et Tarifs de l'épreuve	P 3
3-2. Equipages	P 4
3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures	P 4
3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote	P 4
3-3. Licences requises	P 4
3-3/1. Pour les pilotes français	P 4
3-3/2. Pour les pilotes étrangers	P 4
3-3/3. Pour les 16/18 ans	P 4
3-4. Devoirs du pilote	P 5
3-5. Equipement obligatoire du pilote	P 5

Art. 4 - Voitures et Équipements

4-1. Voitures autorisées	P 5
4-1/1. Eligibilité	P 5
4-1/2. Catégorie	P 5
4-1/3. Equité sportive	P 5
4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipements	P 5
4-2/1. Carburant	P 5
4-2/2. Pneumatiques	P 5
4-2/3. Equipement : Matériel et procédure de ravitaillement	P 5
4-3. Numéros de course	P 6
4-4. Caméra embarquée	P 6

Art. 5 - Publicité

5-1. Plan d'identification	P 6
5-2. Exploitation d'images	P 7

Art. 6 - Site et infrastructures

6-1. Infrastructures	P 7
6-2. Demande de stand	P 7

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

7-1. Essais privés	P 7
7-2. Briefings	P 7
7-2/1. Briefing Pilotes	P 7
7-2/2. Briefing Team Manager/Mécaniciens	P 7
7-3. Qualifications et Courses	P 7
7-3/1. Essais qualificatifs	P 8
7-3/2. Courses	P 8
7-4. Parc fermé	P 8
7-5. Circulation sur la pitlane	P 8
7-6. Arrêt d'une voiture sur circuit	P 8
7-7. Boucles de chronométrage	P 8
7-8. Opérations en course	P 8
7-8/1. Opération Safety Car (SC)	P 8
7-8/2. Arrêt de la course au drapeau ROUGE	P 9
7-9. Arrêt/Stand	P 9
7-9/1. Nombre d'arrêts obligatoires et temps de référence	P 9
7-9/2. Arrêts non obligatoires	P 9
7-9/3. Réalisation du dernier arrêt obligatoire	P 9
7-9/4. Arrêts aux stands & Mise en route	P 9
7-9/5. Fiche de stand	P 9
7-10 Interventions mécaniques	P 9
7-10/1. Extérieures au stand	P 9
7-10/2. Intérieures au stand	P 10

Art. 8 - Pénalités - Réclamations - Droit d'appel	P 10
--	------

8-1. Pénalités	P 10
----------------------	------

Art. 9 - Classements - Podiums - Prix

9-1. Classements P 10
 9-2. Attribution des points P 10
 9-3. Podiums P 10
 9-4. Etablissement du Classement final P 10
 9-5. Dotations P 11
 9-5/1. Dotation TTE P 11
 9-5/2. Prix "Martin Goureau" P 11

Contacts P 11

Annexes du Règlement TTE

- Annexe A : Planche d'identification de la voiture
- Annexe B : Transpondeur
- Annexe C : Ravitaillement

Définitions : CT (Commissaires Techniques) / CS (Commissaires Sportifs : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course).

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

1282 Route de l'Espérance – 72560 CHANGE

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel
Tél. 06 09 74 67 64

Yannick Dondel
Tél. 06 03 70 52 08

Les TTE PIRELLI Series et Light se déroulent dans le cadre du TTE :

- Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
- Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits Asphalte et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve et/ou bulletins sportif et technique, avenants, annexes, additifs associés.
- Le **Trophée TOURISME ENDURANCE** est inscrit dans le cadre de courses Nationales avec Participation Etrangère Autorisée (PEA).
- Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N°**C64-2025** en date du 19 Février 2025.

1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve

Si l'Organisateur du TTE devait, quelles qu'en soient les raisons et quel qu'en soit le moment, annuler ou reporter une épreuve, aucun concurrent ou pilote de la Série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

Une épreuve, d'une durée et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques. Les variations seront précisées sur la note d'information relative à l'épreuve.

1-1/2. Généralités

- Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes **d'autorisation**.
- A sa lecture, il ne faut pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI).
- Seuls les informations et les documents publiés sur le site Internet et/ou le réseau WhatsApp sont officiels.
- Toutes les communications des concurrents doivent être transmises par email : contact@trophee-endurance.fr

1-2. Calendrier

S 8 Mars	Essais pré-saison.....	MAGNY-COURS
V 4 - S 5 - D 6 Avril	TTE PIRELLI Series & Light	MAGNY-COURS
J 29 - V 30 - S 31 Mai 1 ^{er} Juin	TTE PIRELLI Series & Light	LEDENON
V 4 - S 5 - D 6 Juillet	TTE PIRELLI Series & Light	DIJON
V 5 - S 6 - D 7 Septembre	TTE PIRELLI Series & Light	LE VIGEANT
S 4 - D 5 Octobre	TTE PIRELLI Series & Light	SPA – Francorchamps
V 14 - S 15 - D 16 Novembre	TTE PIRELLI Series & Light	MAGNY-COURS

La FFSA et les Organismes du Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE) se réservent le droit de modifier le calendrier. En fonction des horaires, certaines épreuves se dérouleront uniquement sur 2 jours.

Ce Règlement s'applique pour le TTE PIRELLI Series & Light.

1-3. Vérifications

1-3/1. Vérifications Administratives

Chaque concurrent ou pilote engagé devra :

- Se présenter durant les horaires définis pour chaque discipline aux vérifications administratives et techniques et aux briefings obligatoires, indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve.
- Présenter sa licence FFSA/FIA physiquement ou avoir fait une demande préalable sur son engagement d'un Titre de Participation (Voir Art. 3-3. Licences).
- Conserver la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" pour transmission au CT chargé du contrôle de la voiture, à **l'heure maximale : 1H après son passage aux Vérifications Administratives.**

Une "FICHE de STAND" sera remise au concurrent pour chaque voiture engagée.

Une "FICHE d'ALLOCATION PNEUMATIQUES" sera remise au concurrent pour chaque voiture engagée.

[SI NON-RESPECT Art. 1-3/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

1-3/2. Vérifications Techniques

Chaque concurrent ou pilote engagé devra :

- Présenter sa voiture à la structure technique selon les horaires indiqués sur sa fiche "Vérif. Administratives" qui lui a été remise : Cette action sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.
- Être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'organisateur (Annexe A) pour sa voiture.
- Être muni de la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique".
- Fournir le Passeport technique et la Fiche d'homologation de la voiture engagée.
- S'assurer que le Numéro de passeport soit mentionné sur la fiche d'engagement.
- Présenter sa voiture en parfait état de carrosserie, de mécanique, de sécurité et du respect du plan d'identification sous peine de se voir refuser sa participation aux épreuves. Dans ce cas, les droits d'engagement restent acquis.
- Seules les voitures ayant satisfait aux Vérifications Techniques d'avant épreuve sont autorisées à prendre part à l'épreuve et uniquement sous le numéro contrôlé.

Il est interdit de changer de voiture en cours d'épreuve sauf si la voiture engagée à titre principal par le concurrent a été déclarée inapte à la poursuite de la compétition par le CT. Dans ce cas, à la demande écrite du concurrent et/ou sur proposition du DC, le Collège des CS pourra autoriser son remplacement uniquement par une voiture ayant satisfait aux vérifications techniques.

Les pénalités suivantes seront appliquées :

- Le concurrent sera placé en fond de grille lors du départ de la course.
- La DC présentera à la voiture concernée un Stop & Go de 2 mn dans les 15 mn après le départ de la course.

Toute infraction à ces règles entraîne la disqualification à l'épreuve.

En cas de non-conformité, le concurrent ne sera pas autorisé à participer et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

[SI NON-RESPECT Art. 1-3/2 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

Le Commissaire Technique (CT) :

- Apposera un sticker "Contrôlé" sur la voiture après acceptation.
- Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la DC.

1-3/3. Passeport Technique - Fiche d'Homologation - Transpondeur

Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :

1-3/3-1. Du Passeport Technique de sa voiture et de sa Fiche d'Homologation si celle-ci existe.

1-3/3-2. D'une Fiche Technique descriptive pour les voitures issues des "Coupes de Marque" (Après du Service Technique FFSA) mentionnant les caractéristiques techniques de tous les éléments de la voiture, ainsi que des photos de la carrosserie.

Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'Homologation ou sur le Règlement Particulier.

(Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport Technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le CT Responsable du TTE pour validation).

1-3/3-3. D'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec Prottime Elite fil +12V ou équivalent (Options Messenger OLED et Multi-pilotes positionné sur "0" sont autorisées) en état de fonctionnement durant la totalité de l'épreuve.;

[SI NON-RESPECT Art. 1-3/3-3 : Transpondeur hors services : Drapeau Noir/Rond orange avec obligation de réparer avant de reprendre la piste.](#)

Art. 2 - Assurances

Le TTE est soumis à l'Article R 331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Engagement et tarifs

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait uniquement sur invitation.
 - Tout concurrent désirant participer aux épreuves du TTE PIRELLI Series & Light devra remplir obligatoirement un engagement par le biais du site Internet **ET** le paiement validera l'engagement pour chaque épreuve.
 - L'Engagement VOITURE devra être rempli et réglé une semaine avant chaque épreuve.
 - L'Engagement PILOTE devra être rempli par chaque pilote à sa première participation seulement
- Les demandes d'engagements sont à remplir obligatoirement par le biais du site Internet tout au long de la saison : <http://www.trophee-endurance.fr>
(Sélectionner le plateau : TTE Pirelli Series et le lieu de l'épreuve)
- Les concurrents ou pilotes peuvent s'inscrire tout au long de la saison au plus tard une semaine avant chaque épreuve, et s'acquitter **obligatoirement** du paiement :

soit par Carte Bancaire en VAD, par Virement ou par SYSTEMPAY (Paiement en ligne sécurisé)
soit d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Trophee Tourisme Endurance (TTE) à adresser à

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

HENGEL Jean-Jacques - 1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE – France / Email : contact@trophee-endurance.fr

- Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée.
- Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement ne validera pas l'engagement.
- Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Administratives.
- Les Organisateurs du TTE prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles.
- Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel ainsi que des Règlements Sportif et Technique du TTE.
- Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.

L'engagement par épreuve du TTE Pirelli Series est de :

TTE T1 (Sauf SPA) : **Course 4 Heures 1 155 € TTC** (Soit 962,50 € HT)

=> 1 séance d'essais qualificatifs de 40 mn maximum et la course de 4 H.

TTE T2 – JSR2 – T4 (sauf SPA) : **Course 4 Heures 1 450 € TTC** (Soit 1 208,33 € HT)

=> 1 séance d'essais qualificatifs de 40 mn maximum et la course de 4 H.

SPA à déterminer.

L'engagement par épreuve du TTE Pirelli Light est de :

LIGHT si inscription en FREE Berline/GT : **Course 1 Heure 325 € TTC** (Soit 270,83 € HT)

LIGHT : Essais Qualificatifs **Course 1 Heure 546 € TTC** (Soit 455,55 € HT)

- Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs.
- Tout désistement devra être confirmé par email : contact@trophee-endurance.fr
Un désistement dans la semaine de l'épreuve entraînera un remboursement à hauteur de 50% du montant de l'engagement.
- Toutes suspensions ou arrêts d'une séance, Essais Privés - Essais Qualificatifs ou Course, quelles qu'en soient les raisons, n'entraînent aucun remboursement, indemnité ou dommage et intérêt.

3-2. Equipages

- Le TTE est une course en temps, durant laquelle les voitures participantes devront parcourir le plus grand nombre de tours de circuit
- La durée de chaque course du TTE Pirelli Series est fixée à 4 heures
 - Chaque équipage pourra être composé de : 2 à 4 pilotes pour une course de 4H.
- La durée de chaque course du TTE Pirelli Light est fixée à 1 heure sur toutes les épreuves.
 - Chaque équipage pourra être composé de : 1 à 2 pilotes pour une course de 1H.
- Pour chaque voiture, doit être défini un nom de concurrent, devant être obligatoirement une personne physique.
- Une note d'information spécifique à chaque épreuve sera mise en ligne sur le site Internet

3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures

- Un pilote pourra rouler sur plusieurs voitures (essais et courses) à condition de figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" sur chaque voiture conduite, **en respectant** les horaires de l'épreuve et les procédures.

3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote

- Sur demande écrite et après l'accord du DC et transmise au Collège des CS, un pilote pourra être remplacé par un autre ou ajouté au maximum 1 heure avant la course.

[SI NON-RESPECT Art. 3-2/1 - 3-2/2 : Arrêt de la voiture au Drapeau NOIR et disqualification du concurrent.](#)

3-3. Licences requises

Pour être validé, l'engagement devra comporter obligatoirement **les N° de Licence / N° ASA / Type (ex. NCC-ICCA-B-C-D-E)**
et le N° de portable de chaque pilote.

Lors des Vérifications Administratives, chaque pilote devra présenter physiquement sa licence ou un duplicata.

Il peut être possible d'accepter, exceptionnellement, un pilote démuné de sa licence, dès l'instant qu'une vérification sur le site FFSA prouve qu'il est licencié.

3-3/1. Pour les pilotes français :

- Une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto".
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D-E) Auto".
- Ou un Titre de Participation National Circuit (TPNC), demandé au préalable sur l'engagement, et à souscrire sur place.
 - Le TPNC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois et le permis de conduire.
 - Un TPNC Etranger ne peut être délivré à un ressortissant de la CE que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois et le permis de conduire.

3-3/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence "National" de leur pays et une autorisation de participation de leur ASN OU.
- Une licence "International" valable pour la catégorie concernée avec autorisation de l'ASN sauf si "in accordance with Art. 3.9.4 of the FIA ISC".

3-3/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence "National Junior Circuit" (NJC) et une licence "International Concurrent Tuteur" (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée de l'épreuve.

3-4. Devoirs des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES en cours de validité relatif à la Règlementation Générale de la FFSA et les annexes (versions téléchargeables sur les sites de la FFSA).
- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements Sportif et Technique" ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- Chaque concurrent ou pilote est responsable de ses actes et des agissements de ceux qui l'accompagnent et devra respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit,
Il ne doit pas dénigrer ou atteindre physiquement ou moralement les personnes évoluant dans le cadre du TTE.
Les agressions physiques ou verbales envers des concurrents, pilotes, des membres du staff ou de l'organisation sont proscrites **et peuvent faire l'objet d'une exclusion immédiate du concurrent ou pilote concerné.**
- Un concurrent est responsable des nuisances sonores occasionnées, entre 22h et 7h du matin, par son équipe ou ses accompagnants dans l'enceinte du circuit, les stands ou le paddock. Si elles ont lieu dans cet intervalle de temps, elles sont considérées comme du tapage nocturne.
- Lors de la fermeture de piste, seuls sont autorisés les tours de piste à pied ou à vélo après accord du circuit.
- L'utilisation de scooters, trottinettes électriques, quads et tout autre engin motorisé est strictement interdit sur la piste sous peine de sanctions.

[SI NON-RESPECT Art. 3-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.](#)

3-5. Equipement obligatoire du pilote

Se conformer à la Règlementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalte de l'année en cours.

Art. 4 - Voitures et équipements

4-1. Voitures autorisées en TTE Pirelli Series et Light

4-1/1. Eligibles

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès des organisateurs et du CT Responsable.

Les Organismes et CT du TTE étudieront chaque demande en vue de l'acceptation ou non d'un type de voiture de course à participer aux épreuves du TTE. Cette demande devra être formulée par mail (contact@trophee-endurance.fr) et fera l'objet d'une réponse par mail.

Les voitures de Coupe de Marque devront être conformes à leur réglementation d'origine.

Les Organismes se réservent le droit d'affecter une voiture dans le Trophée de leur choix.

4-1/2. Catégories

Les voitures admises sont classées en plusieurs catégories dénommées "TROPHEE".

Liste non exhaustive :

- Trophée 1 : Clio III / IV / V – Mitjet 2.0l...

- Trophée 2 : Alpine A110 Cup, Lotus Elise S1, Porsche 996, SEAT Cupra MK3, TCR, Zulltec C24, 308 Cup, Lamera Cup (Moteur Ford /5 Cylindres)...

- Trophée LIGIER JS2R

- Trophée 4 : Ginetta G55, GT, Lotus Exige V6, Porsche Cayman, Toyota Supra GR, Caterham 420R, Audi R8, Vortex 01 (Configuration TTE)...

- Trophée LIGHT (Toutes les voitures admises aux Trophées 1-2-JS2R-4).

4-1/3. Equité sportive

Lors d'une épreuve, dans un souci d'équité sportive, les Organismes se réservent le droit, à l'issue des essais qualificatifs, d'aménager pour un ou des concurrents donnés, le nombre et/ou la durée des arrêts aux stands obligatoires ou de faire modifier les caractéristiques techniques de la voiture.

Ces classifications sont établies dans la mesure où les performances des voitures candidates restent cohérentes et compatibles avec les voitures déjà acceptées, l'objectif étant de garantir l'équité sportive, l'homogénéité des plateaux et la sécurité en piste.

4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipement

4-2/1. Carburant

- 4-2/1-1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence ou du gasoil, commercialisé selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.

- 4-2/1-2 : Il sera procédé à des contrôles de carburant de façon aléatoire.

- 4-2/1-3 : Le stockage de carburant, autre que celui utilisé pour le ravitaillement en cours est interdit dans le stand.

- 4-2/1-4 : Tous les conteneurs de carburant doivent être métalliques et étanches.

- 4-2/1-5 : Le remplissage du réservoir est interdit dans le stand pendant la course.

[SI NON-RESPECT Art. 4-2/1-5 : STOP&GO de 1 minute.](#)

4-2/2. Pneumatiques

Seuls les pneumatiques de marque PIRELLI distribués par la Société IVALTO sont autorisés pour le TTE Pirelli Series et Light, sauf dérogation écrite du TTE (Voir Règlement Technique Art. 7 - Pneumatiques).

4-2/3. Equipements : Matériel et procédure de ravitaillement

4-2/3-1. Matériel de Ravitaillement

- 4-2/3-1.1 : L'alimentation sera assurée par une pompe semi rotative de marque Japy (la pompe rotative manuelle distribuée par Japy est autorisée) / Voir **Annexe C / Ravitaillement**.

- 4-2/3-1.2 : Un compteur débit mètre de type ID Japytex est autorisé.

Le pistolet à arrêt automatique est obligatoire et vendu par la Société Japy.

- 4-2/3-1.3 : Tous les concurrents devront disposer de ce matériel.

- 4-2/3-1.4 : Chaque concurrent devra posséder obligatoirement un extincteur de 5 kg à poudre en état de fonctionnement, conforme à la liste n°6 (Réglementation FIA).

- 4-2/3-1.5 : En cas d'utilisation de bouteille d'air, celle-ci doit rester en permanence dans le stand.

[SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-1.4 : STOP&GO de 1 minute.](#)

4-2/3-2. Procédure de ravitaillement en carburant

- 4-2/3-2.1 : La voiture doit être dirigée vers son emplacement d'arrêt par une seule personne, à l'aide d'une "Sucette" (Dim 200x200 mm ou Diam 300 mm). Aucune autre personne ne doit se positionner devant la voiture avant l'arrêt complet.

- 4-2/3-2.2 : Le ravitaillement en carburant est interdit à l'intérieur du stand.

- 4-2/3-2.3 : Les 4 roues doivent être posées sur le sol, le moteur arrêté, les portières fermées (sauf dérogation de l'organisateur).

- 4-2/3-2.4 : Aucune intervention mécanique n'est autorisée pendant le ravitaillement.

- 4-2/3-2.5 : Le pilote peut rester seul à bord de la voiture.

- 4-2/3-2.6 : Pendant le remplissage de carburant, le changement de pilote est interdit.

- 4-2/3-2.7 : Un chiffon absorbant, tenu par le préposé au ravitaillement est obligatoire durant l'opération.

- 4-2/3-2.8 : Il est recommandé d'utiliser une protection de roue, genre toile ininflammable, sous le bouchon de réservoir afin d'éviter les dégâts provoqués par un éventuel écoulement du carburant.

- 4-2/3-2.9 : L'assistant "incendie" sera muni d'un extincteur de 5 kg à poudre pour hydrocarbure, en cours de validation (date de validation inférieure à 2 ans) goupille de sécurité enlevée.

- 4-2/3-2.10 : L'utilisation d'un extincteur du circuit n'est autorisée que dans un cas de force majeure.

- 4-2/3-2.11 : Les 3 préposés au ravitaillement doivent être équipés d'une combinaison, d'une cagoule, et d'une paire de gants conformes aux normes 8856-2000 (avec lunettes de type "tous travaux") ou casque intégral, visière fermée.

- 4-2/3-2.12 : Le Team Manager/Chef d'équipe sera tenu pour responsable des ravitaillements et de la sécurité des personnels.

- 4-2/3-2.13 : Pendant l'arrêt au stand d'une voiture, seuls le Team Manager et les ravitailleurs sont autorisés sur la pitlane. Le Team Manager/Chef d'équipe sera responsable des mesures de sécurité.

- 4-2/3-2.14 : L'utilisation de tout équipement électromécanique est interdite à proximité des voitures pendant les opérations de ravitaillement.

- 4-2/3-2.15 : L'équipe de ravitaillement ne peut sortir du stand qu'après l'arrêt de la voiture.

[SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-2.1 - .2 - .3 - .4 - .6 - .7 - .9 - .11 - .13 - .14 - .15 : STOP&GO de 1 minute](#)

4-3. Numéros de course

- Il est obligatoire d'apposer les stickers définis par l'**Annexe A / Plan d'identification** et fournis par l'Organisation TTE.

Ils devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage, la DC et les Commissaires de Piste, à tout moment des essais et de la course.

- En début de saison, chaque Team pourra choisir son numéro de course selon la disponibilité et avec l'accord de l'organisateur TTE.

- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche Technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport Technique et son numéro de course

- Tout changement de voiture durant la saison devra être notifié, soit par écrit, soit par email à l'organisateur TTE et pourra faire l'objet de l'attribution d'un nouveau numéro.

- Si un concurrent souhaite changer de voiture et conserver le même numéro pour le TTE Pirelli, la voiture devra être identique à celui utilisé précédemment (même marque, même type). Le concurrent devra en faire la demande écrite à l'organisateur TTE avant l'établissement de la "liste des autorisés à prendre part aux essais". Si le concurrent obtient l'approbation de l'organisateur TTE. Il devra faire contrôler sa voiture par les Commissaires Techniques, et avoir leur validation, avant de pouvoir l'utiliser.

[SI NON-RESPECT Art. 4-3 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate de la voiture.](#)

Couleur des NUMEROS et des FONDS

- Trophée 1 : Numéros blancs sur fond ORANGE

- Trophée 2 : Numéros blancs sur fond BLEU

- Trophée JS2R : Numéros blancs sur fond VERT

- Trophée 4 : Numéros blancs sur fond ROUGE

- Trophée LIGHT : Libre **et obligation d'apposer un autocollant sur le pare-brise et lunette arrière : H1**

Dimension du fond : Largeur 45 cm x Hauteur 30 cm

Il est obligatoire d'apposer les fonds des catégories TTE PIRELLI Series et les numéros latéraux, les bandeaux "Lestienne" et les numéros de pare-brise et autres stickers obligatoires de l'**Annexe A / Plan d'identification** fournis par l'Organisation TTE.

[SI NON-RESPECT Art. 4-3 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate de la voiture.](#)

4-4. Caméra embarquée

- Une caméra embarquée en fonctionnement est **OBLIGATOIRE** dans chaque voiture.

- Elle pourrait être utilisée/consultée par le responsable du TTE, le DC ou le Collège des CS en cas de problème/litige lors d'une épreuve.

- Elle devra être installée de manière rigide et sécurisée.

- Seules sont autorisées les fixations métalliques (brides ou colliers).

Le montage devra être réalisé avant le contrôle technique de telle sorte que le Délégué Technique puisse en valider l'installation.

Art. 5 - Publicité

5-1. Plan d'identification

Les voitures participant au TTE PIRELLI Series et Light devront obligatoirement être identifiées conformément à l'**Annexe A / Plan d'identification** dès lors de la présentation aux Vérifications Techniques sous peine de se voir refuser le quitus technique et leur participation à l'épreuve.

Ces identifications ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres, sous réserve que ces dernières ne soient pas directement concurrentielles avec celles de l'organisateur.

[SI NON-RESPECT Art. 5-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate de la voiture.](#)

5-2. Exploitation d'images

L'Organisateur du TTE et ses partenaires se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, l'adresse mail des concurrents et pilotes, dès la signature de leur engagement, sans honoraires particuliers.

Le concurrent peut réclamer son droit de ne plus apparaître dans les listes de diffusion mail du TTE en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@trophee-endurance.fr ou en se désinscrivant directement dans les newsletters reçues par mail.

Aucune donnée personnelle n'est diffusée de manière publique ni transmise à des Partenaires de l'Organisateur.

Art. 6 - Sites et Infrastructures

6-1. Infrastructures

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits.
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés au concurrent.
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit : l'Organisateur se réserve le droit de prendre des sanctions.

6-2. Demande de stand

- Pour chaque voiture TTE PIRELLI Series : un emplacement dans un stand sera **systematiquement** attribué.
- Pour chaque voiture TTE PIRELLI Light : suivant la disponibilité, un emplacement pourra ou non être attribué ou simplement désigné.
 - Le concurrent pourra préciser ses préférences, en le notifiant sur l'engagement ou par mail (contact@trophee-endurance.fr) indépendamment de toute autre demande.
 - En cas de désistement, non confirmé par email, le montant de la location du stand restera dû.

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

Chaque concurrent a l'obligation de s'inscrire sur le WhatsApp du plateau TTE Pirelli Series.

Ce réseau est l'organe officiel d'informations aux concurrents. Cependant, seul le TM est habilité à communiquer.

La DC pourra prendre la décision de fermer le WhatsApp des concurrents vers la DC si nécessaire.

7-1. Essais privés

Pour tous les concurrents inscrits à une épreuve du TTE, les essais privés et/ou journées de roulage autres qu'organisés par le TTE sont interdits la semaine de l'épreuve.

En cas d'interruption ou d'arrêt avant le terme de la séance, quelle qu'en soit la raison, il ne sera effectué aucun remboursement.

[SI NON-RESPECT Art. 7-1 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.](#)

Se conformer à la Règlementation Générale des Circuits FFSA.

- Facultatifs : à la charge du concurrent.
- La vitesse sur la pitlane est limitée à 50 km/h (Art. 6-3.3 Règlementation Standard des Circuits)..

7-2. Briefings

- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de chaque épreuve.
- Tous les Pilotes ou Team Managers ne pouvant pas assister aux briefings devront obligatoirement en informer l'Organisation par écrit au préalable de l'épreuve. Tout retard ou absence non justifié ou non excusé par une demande écrite entraînera une sanction : 3 places sur la grille de départ et 5 places pour une absence et le pilote et le manager devra participer à un briefing de rattrapage.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite et il devra être mis sur silencieux.

7-2/1. Briefing Pilotes

A l'issue des Vérifications Administratives, tous les pilotes devront obligatoirement assister à l'intégralité du briefing de la DC et s'y présenter à l'heure exacte.

7-2/2. Briefing Team Managers/Mécaniciens

Tous les Team Manager/Mécaniciens devront obligatoirement assister à l'intégralité du briefing de l'Organisateur, du Commissaire Technique Responsable et de la Direction de Course.

Dans le cas où il serait impossible de tenir un briefing dit présentiel, les concurrents seront avertis du mode de communication du Briefing du DC.

[SI NON-RESPECT Art. 7-2 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.](#)

7-3. Qualifications - Courses

Un concurrent jugé responsable de provoquer un drapeau rouge pourra être sanctionné sur décision du CS ou de la DC :

- En Essais qualificatifs : annulation du meilleur temps
- En Course : 1 ou plusieurs tours de pénalité.

7-3/1. Essais qualificatifs

- 7-3/1-1 : Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer.
- 7-3/1-2 : Une séance d'Essais Qualificatifs de 40 mn maximum est prévue, au cours de laquelle un pilote seul pourra qualifier la voiture.
Le chronomètre peut ne pas être arrêté.
- 7-3/1-3 : **le ravitaillement en carburant est strictement interdit.**
- 7-3/1-4 : Aucun temps minimum d'arrêt/stand n'est établi.
- 7-3/1-5 : Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur demande écrite au DC et décision finale du Collège des CS.
- 7-3/1-6 : Le DC peut déclencher une opération Full Yellow pour des raisons de sécurité.
- 7-3/1-7 : Le DC peut décider de ne pas arrêter le temps en cas de drapeau rouge durant la session.
Les concurrents en seront informés par messagerie.

[SI NON-RESPECT Art. 7-3/1 : DRIVE THROUGH.](#)

[Le NON-RESPECT Art. 7-3/1-3 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote OU DRIVE THROUGH à effectuer ans les 15 premières minutes de la course.](#)

7-3/2. Courses

Dans le cas où un concurrent n'est pas en mesure de conserver sa position lors du tour de formation (incident mécanique, perte de contrôle, calage sur la grille...), il ne peut reprendre la piste qu'en dernière position devant le Médical-car.

[SI NON-RESPECT : Art. 7-3/2 : DRIVE THROUGH.](#)

7-3/2-1. Ordre de départ

- La grille de départ sera établie en fonction du classement des Essais Qualificatifs, pénalités incluses.

7-3/2-2. Grille de départ

- Toutes les voitures devront être placées en pré-grille ou sur la pitlane.
- La procédure ainsi que les horaires seront précisés lors des briefings ou par messagerie.

Les interventions autorisées sur la grille de départ sont les suivantes :

Se Conformer à la Règlementation Générale des Circuits

- **Aucune intervention mécanique n'est autorisée.**

[SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-2 : DRIVE THROUGH.](#)

7-3/2-3. Départ

LANCÉ, procédure CLASSIQUE : Grille 2/2 en ligne

L'Organisateur se réserve le droit, en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs et la Direction de Course, d'appliquer la procédure de départ "allégée" comme le prévoit l'article 7.3.1.4.2 des Prescriptions Générales des Circuits "Asphalte" de la FFSA.

[SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-2 : DRIVE THROUGH.](#)

7-3/2-4. Arrivée

- A l'issue de la course, un classement Général et par "Trophée" seront établis.

7-4. Parc fermé

- A l'issue des qualifications et de l'épreuve, toutes les voitures seront en situation de Parc fermé, soit dans leurs stands respectifs, soit à l'emplacement qui leur aura été désigné, pendant à minima les 30 minutes qui suivent l'heure d'affichage des résultats.
- Le Collège des CS est seul habilité à prononcer la fin de la situation de Parc fermé.
- L'accès d'une personne ou l'intervention sur une voiture **est interdit en situation de Parc fermé**, sauf sur instruction du Collège des CS, Commissaires de Stand ou CT du TTE.

[SI NON-RESPECT Art. 7-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.](#)

7-5. Circulation sur la pitlane

- 7-5/1. La circulation en marche arrière est strictement interdite sur la pitlane, même pour les manœuvres (uniquement toléré en poussant la voiture).

[SI NON-RESPECT Art. 7-5/1 : DRIVE THROUGH.](#)

- 7-5/2. Le franchissement de la ligne continue, en sortie de stand est interdit.

[SI NON-RESPECT Art. 7-5/2 : DRIVE THROUGH en course / ANNULATION du MEILLEUR TEMPS en Essais qualificatifs.](#)

7-6. Arrêt d'une voiture sur le circuit

- Le retour de la voiture au stand pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course.
- Toute voiture rapatriée devra faire l'objet d'une vérification par un CT avant son retour sur la piste.

[SI NON-RESPECT Art. 7-6 : Arrêt de la voiture au DRAPEAU Technique pour contrôle par un CT du TTE.](#)

7-7. Boucles de chronométrage

- Servant de référence à la durée d'arrêt, elles seront matérialisées à l'entrée et à la sortie de la pitlane par des cônes surmontés de drapeaux jaunes.
- L'utilisation d'un chronomètre embarqué, solidement fixé, est autorisée afin de permettre la gestion précise de l'arrêt/stand.

7-8. Opérations courses

7-8/1. Opération Safety Car (SC)

- Les pénalités ne peuvent pas se faire pendant l'opération SC.
- La procédure sera précisée lors du briefing du DC.

7-8/2. Arrêt de la course au drapeau ROUGE

- La procédure sera précisée lors du briefing du DC.

Le chronomètre ne s'arrête pas.

- Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant dernier tour au cours duquel le signal de suspension aura été donné et aucune pénalité ne sera appliquée si le nombre d'arrêts/stands obligatoires n'a pas été effectué.

7-9 Arrêts/Stand : Procédure

7-9/1. Nombre d'arrêts obligatoires et temps de référencement

- 7-9/1-1 : Course de 1 Heure => 1 arrêt obligatoire avec un temps de référence de 2'30 mn entre la boucle d'entrée et de sortie et devra s'effectuer entre la 25^{ème} et 35^{ème} mn.
- 7-9/1-2 : Course de 4 Heures => 5 arrêts obligatoires avec un temps de référence de 2'30 mn entre la boucle d'entrée et de sortie.
- 7-9/1-3 : Ces nombres d'arrêts et/ou temps d'arrêt pourront être modifiés et communiqués lors des briefings.

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/1 : Pour le temps de référence : STOP&GO de la durée du temps manquant.](#)

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/1 : Pour le nombre d'arrêts : 2 tours de pénalité.](#)

7-9/2. Arrêts non obligatoires

- Aucun temps minimum n'est exigé.
- Ces arrêts devront être faits en toute sécurité.

7-9/3. Réalisation du dernier arrêt obligatoire

- 7-9/3-1 : Le dernier arrêt obligatoire devra se réaliser avant les 20 dernières minutes pour les courses de 4H.
- 7-9/3-2 : L'heure de référence sera celle de l'entrée sur la boucle de chronométrage.
- 7-9/3-3 : En cas de dépassement horaire, l'arrêt ne sera pas comptabilisé.

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/3-1 : 1 tour de pénalité.](#)

7-9/4. Arrêts aux stands & Mise en route

- 7-9/4-1 : La vitesse sur la pitlane est limitée à 60 km/h en Essais Qualificatifs et Course.
- 7-9/4-2 : Le moteur devra impérativement être arrêté avant toute intervention mécanique ou opération de remplissage du réservoir.
- 7-9/4-3 : 2 cales sont préconisées sur une même roue pour immobiliser la voiture lors du changement de pilote, moteur en marche.
- 7-9/4-4 : L'arrêt et le départ de la voiture sont sous la responsabilité du Team Manager.
- 7-9/4-5 : La voiture circulant sur la pitlane est prioritaire sur la voiture quittant son stand et doit reprendre la piste à une allure normale, sans gêner un autre concurrent.
- 7-9/4-6 : Chaque pilote devra mettre le moteur en marche uniquement à l'aide du démarreur embarqué et par sa propre énergie.
- 7-9/4-7 : La voiture doit redémarrer par ses propres moyens. Toute aide extérieure est interdite.

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/4-1 : STOP&GO => le temps en seconde sera identique au nombre de km/h dépassé](#)

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/4-2 - 7-9/4-5 : DRIVE THROUGH.](#)

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/4-6 - 7-9/4-7 : 30 Secondes de pénalité.](#)

7-9/5. Fiche de stand

- La Fiche de Stand sera mise à disposition lors des Vérifications Administratives, agrafée à la copie de son engagement tamponné "Vérifications Techniques".
- Sur le document "FICHE de STAND" seront mentionnés tous les changements de pilotes et abandon éventuel.
- La responsabilité de la tenue de cette fiche incombe au Team Manager (RAPPEL : le concurrent est responsable de l'application du règlement).
- Cette fiche pourra être consultée à tout moment par un Officiel.
- L'Organisateur devra impérativement connaître le nom du pilote au volant à tout moment de l'épreuve.
- A la fin de la course ou lors d'un abandon, la "FICHE de STAND" sera impérativement remise à un Officiel du TTE.

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/5 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.](#)

7-10. Interventions mécaniques

7-10/1. Extérieures au stand

- 7-10/1-1 : Les interventions mécaniques ou le remplacement des roues ne peuvent pas s'effectuer en même temps que le ravitaillement en carburant.
- 7-10/1-2 : Seuls 2 intervenants peuvent s'occuper de la manutention, de la mécanique et du remplacement des pneumatiques/roues.
- 7-10/1-3 : Les roues de remplacement doivent être portées et posées à plat, après l'arrêt de la voiture à son emplacement.
- Aucun matériel, ni roue, ne doit être déposé sur la pitlane tant que la voiture n'est pas immobilisée devant son stand.
- En cas d'utilisation de bouteille d'air, celle-ci doit rester en permanence dans le stand.
- 7-10/1-4 : Ce matériel doit être rangé dans le stand après usage et avant le départ de la voiture.
- 7-10/1-5 : Le changement de plaquettes de freins est interdit.
- 7-10/1-6 : Le levage de la voiture (excepté pour les voitures équipées de vérins de levage d'origine air jacks) ne peut s'effectuer que sur 2 roues et aucune intervention sous la voiture ne peut être effectuée.
 - L'installation de vérins pneumatiques de levage est autorisée
 - Pour les voitures non équipées de ces vérins pneumatiques par le constructeur, un contrôle de l'installation et du fonctionnement par les CT du TTE sera obligatoire.
- 7-10/1-7 : Le Team Manager reste non intervenant.

- 7-10/1-8 : Seuls, le pilote descendant, le Team Manager ou un des deux intervenants sont autorisés à aider le pilote montant à fixer son harnais.
- 7-10/1-9 : A l'exception du Team Manager, des Officiels et de 2 mécaniciens, toutes les autres personnes sont interdites sur la pitlane dans l'environnement immédiat de la voiture.
- 7-10/1-10 : En cas de panne ou de retour sur plateau, les mécaniciens de l'équipe concernée sont autorisés à pousser la voiture jusqu'à son stand, en marche avant ou arrière selon l'endroit où elle a été déposée.

Les Commissaires de stands assureront la couverture de ces manœuvres avec un **Drapeau jaune**.

[SI NON-RESPECT Art. 7-10/1-1 : STOP&GO de 1 minute.](#)

[SI NON-RESPECT Art. 7-10/1-2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 : DRIVE THROUGH.](#)

7-10/2. Intérieures au stand

- 7-10/2-1 : Une voiture peut entrer dans son stand, moteur tournant.
- 7-10/2-2 : Les interventions et le nombre d'intervenants sont libres.
- 7-10/2-3 : Les interventions terminées, le moteur peut être mis en route dans le stand mais la voiture doit être poussée vers l'extérieur.

[SI NON-RESPECT Art. 7-10/2-1 - 7-10/2-3 : DRIVE THROUGH.](#)

Art. 8 - Pénalités - Réclamations - Droit d'appel

- Toutes les sanctions ou pénalités sont infligées par le Collège des CS et/ou par la DC.
- Si le concurrent et/ou pilote est disqualifié d'une discipline pour la saison en cours, il perd tous les points acquis dans la discipline concernée et ne peut plus participer aux épreuves de l'année en cours.

8-1. Pénalités

- Les pénalités spécifiques sont précisées tout au long du présent règlement, juste après les paragraphes auxquels elles se rapportent.
- Par défaut, les pénalités prévues au Règlement Standard des Circuits Asphalte de la FFSA seront appliquées.

8-2. Réclamations - Droit d'appel

Se référer Aux Prescriptions générales Art. VII-A Procédure générales / Art. VIII-A Droit Appel

Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents.

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au DC ou à un CS, ou à défaut à un officiel FFSA.

- Pour une Réclamation : caution de 700 € par chèque, encaissé par l'ASA. Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition, contre la non-conformité des voitures avec le règlement les régissant, contre le classement, devront être présentées au plus tard 30 minutes après l'affichage officiel des résultats.

Si la décision du CS est défavorable, le concurrent peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel de la FFSA

- Pour un Droit d'appel : 3 300 € encaissés par la FFSA. Le concurrent devra déclarer par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au DC ou aux CS, son intention de faire appel. Il devra envoyer à la FFSA sa lettre d'appel en AR, dans un délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux CS.

Art. 9 - Classements - Podiums - Prix

9-1. Classements

Pour être classé :

- Il est obligatoire de franchir le drapeau à damier côté piste.
- Il est obligatoire de parcourir 60 % de la distance effectuée par le premier de la catégorie.
- Un classement sera établi par Trophée, lequel donnera lieu à une attribution de points selon le tableau.
- Un coefficient de 1,5 sera appliqué sur la course du Mans.
- Lorsqu'une voiture ne participe qu'à la dernière course du TTE, elle ne marquera aucun point.

9-2. Attribution des points

En cas de disqualification prononcée par le Collège des CS, le pilote ne marquera aucun point.

[SI NON-RESPECT Art. 9-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent au Trophée.](#)

9-3. Podiums

- Chaque course fera l'objet d'un podium pour chaque Trophée.
- Les pilotes des 3 premières voitures, seront appelés à monter sur le podium après les courses.
- Pendant les cérémonies obligatoires des podiums, les pilotes s'engagent à porter les identifications qui leur seront remises et ne pas porter des identifications concurrentes au TTE et à ses partenaires.
- L'organisateur se réserve le droit d'organiser ou d'annuler un podium selon le nombre d'engagés dans les Trophées.

[SI NON-RESPECT Art. 9-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués de la course.](#)

9-4. Etablissement du Classement final

Le classement final de fin d'année tient compte de l'ensemble des courses organisées, sans décompte pour le Trophée.

Pour recevoir un Trophée à la Remise de Prix, le concurrent devra participer à 60% des courses de la saison.

Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	150	16 ^{ème}	33
2 ^{ème}	130	17 ^{ème}	31
3 ^{ème}	110	18 ^{ème}	29
4 ^{ème}	100	19 ^{ème}	27
5 ^{ème}	90	20 ^{ème}	25
6 ^{ème}	80	21 ^{ème}	23
7 ^{ème}	75	22 ^{ème}	21
8 ^{ème}	70	23 ^{ème}	19
9 ^{ème}	65	24 ^{ème}	17
10 ^{ème}	60	25 ^{ème}	15
11 ^{ème}	55	26 ^{ème}	13
12 ^{ème}	50	27 ^{ème}	11
13 ^{ème}	45	28 ^{ème}	9
14 ^{ème}	40	29 ^{ème}	7
15 ^{ème}	35	>29 ^{ème}	5

9-5. Dotations

9-5/1 Dotations TTE

A l'issue de la saison, le TTE récompensera les différents Trophées :

- 1^{er} : 1 engagement sur 2026 / - 2^{ème} : ½ engagement sur 2026 / - 3^{ème} : ¼ engagement sur 2026.
- Prix non transmissible.
- Le Team désignera la personne recevant la dotation lors de la remise des prix en fin de saison.

9-5/2 Prix "Martin Goureau"

- L'Organisateur récompensera l'équipe la plus "sécuritaire" en fin de saison :

- Qui fait des questions de sécurité une priorité pour son équipe et les autres.
- Qui respecte à la lettre le Règlement Sportif et Technique, notamment lors des arrêts/stands.

Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE – France / contact@trophee-endurance.fr

Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64

Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

Directeur de Course et d'Epreuve

Patrick MORISSEAU / Tél. 06 33 08 24 52

Directeurs de Course

Bertrand CHATAGNIER / Tél. 06 86 80 67 03

Christophe GUIDET / Tél. 06 87 21 18 97

Commissaires Techniques "Responsables"

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71

Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Service "Chronométrage"

Christian GUEGUEN / Tél. 07 61 80 65 45

Pour toute communication : contact@trophee-endurance.fr

Administratif TTE : Eugénie T.

Comptabilité : Sandy D.

Relation chronométrage et classement : Elliott B.

Site Internet, Facebook, Communications diverses : Maëva B

Annexes du règlement

- Annexe A : Planche d'identification de la voiture
- Annexe B : Transpondeur
- Annexe C : Ravitaillement

Par e-mail

A : Jean-Jacques HENGEL
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : vendredi 21 février 2025 page(s) : 1

OBJET : TTE PIRELLI Series et Light 2025
Niveau d'enregistrement : Circuit National

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C64-2025 en date du 19 février 2025

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base du document joint :

- Règlement Sportif TTE PIRELLI Series et Light 2025
- Règlement Technique TTE PIRELLI Series et Light 2025

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pole Sport